



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 17 AOUT 2022
et publié le 17 AOUT 2022
Le directeur général des services

Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n 2022-197

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole Grand Paris pour l'achat du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 1 impasse du Marché à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la politique de la Ville en matière de développement économique,

Considérant que le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 1 impasse du Marché à Sceaux, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par le conseil municipal le 6 octobre 2010,

Considérant que la Ville veut s'assurer de la maîtrise du dit local commercial,

Considérant la somme prévisionnelle de dépense pour réaliser ce projet,

Considérant l'aide financière que peut apporter le FIM aux collectivités territoriales à hauteur de 291 180,00 €.

AUTORISE le maire à déposer la demande de subvention auprès de la MGP pour l'achat du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 1 impasse du Marché à Sceaux, au nom et pour le compte de la Ville et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Sceaux, le 16 août 2022



Philippe LAURENT